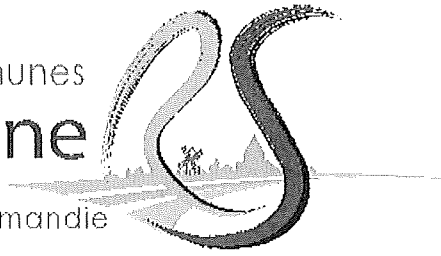


Communauté de Communes  
**Roumois Seine**

en Normandie



**PROCES  
VERBAL**

**Conseil  
Communautaire**

Du 06/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mai à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN de GRAND BOURG THEROUDELLE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 30 avril 2024.

**Étaient présents,**

Jean AUBOURG, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Annick LE MOIGNE, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Bertrand PECOT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

**Pouvoirs :**

Richard APPERT, donne pouvoir à Josette SIMON, Béatrice AUBIN donne pouvoir à Bertrand PECOT, Brigitte BARBETTE donne pouvoir à Franck BUCHER, Frédéric CARDON donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Maria DUFROY donne pouvoir à Franck BERTIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Erick POISSON donne pouvoir à Yannick BOUDET, Françoise PRUNIER donne pouvoir à Christine HOUEL, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Sandrine MENNITI.

**Absents/excusés :**

Cédric BROUT, Christophe DESCHAMPS, Jean Pierre DENIS, Gilbert DOUBET, Véronique DUMINY, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Claude GENCE, Véronique HERVIEUX, Bernadette LETHIMONNIER, Virginie LUST, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Michaël ONO DIT BIOT, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Christine VAN DUFFEL, Alain VIVIEN.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

**Direction générale**

1. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau – retrait et adoption de nouvelles délégations
2. Adhésion et désignation des représentants au coTer numérique

**Direction du développement humain**

3. Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel – Directeur(ice) de l'innovation, de la transformation et du numérique
4. Régularisation – Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée – technicien(ne) vélo
5. Régularisation – Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel – Directeur(ice) de la communication et de la valorisation du territoire
6. Régularisation – Création d'un emploi permanent – Administrateur(trice) systèmes et réseaux

**Liste des décisions prises par délégation**

Administration Générale  
666 rue Adolphe Coquelin  
B.P 3  
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28  
contact@roumoiseine.fr  
www.roumoiseine.fr



---

*M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.*

*M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.  
39 présents, 10 pouvoirs et 19 absents/excusés.*

*Mme Maryannick VERDURE est désignée secrétaire de séance.*

*M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 02/04/2024.  
Ce dernier est adopté par 47 voix POUR, 1 abstention (Maryannick VERDURE) et 1 ne prend pas part au vote (Denis PIEDNOEL).*

---

## Direction générale

### Délibération N° CC/DG/78-2024 DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU – RETRAIT ET ADOPTION DE NOUVELLES DÉLÉGATIONS

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	39
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	49
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	49
Pour .....	48
Contre : .....	01
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Président rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Le Conseil communautaire a délibéré le 12 février dernier afin de définir de nouvelles délégations au Bureau.**

**Cependant, les services de la Préfecture de l'Eure ont demandé de retirer celle-ci au motif que la création des emplois au sein des EPCI ne peut être déléguée au Bureau ou au Président en raison de sa dimension budgétaire.**

**Il convient donc de retirer la délibération adoptée et de redéfinir les délégations du conseil vers le bureau.**

Ainsi, afin de permettre des réunions plus fréquentes du nouveau bureau communautaire que sous l'ancienne gouvernance, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Bureau des attributions supplémentaires du Conseil en matière de gestion et d'organisation des ressources humaines de la collectivité, d'adhésion à divers organismes publics ou privés, de dégrèvement des usagers de l'assainissement, de demande de commercialisation de nos produits et activités touristiques, d'autorisation de signature des conventions de délégation ou de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que celles de prêt de d'objets, de matériels et d'œuvres d'art.

**Il est aussi proposé de déléguer au bureau les attributions suivantes :**

- Approuver et signer des conventions partenariales, autorisées budgétairement et n'excédant pas 23 000 €,
- Approuver et signer l'attribution de fonds de concours avec les communes membres, dans les conditions et limites prévues au règlement des fonds de concours aux communes membres adopté par le Conseil communautaire.

**Afin de tenir compte de la délégation accordée au Président il est aussi proposé de déléguer à partir de 10 000 euros la possibilité pour le bureau de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.**

*M. le Président présente cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/01-2024 du 12/02/2024 relative à la délégation de compétence du conseil communautaire vers le président ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/02-2024 du 12/02/2024 relative à la délégation de compétence du conseil communautaire vers le bureau ;

**Considérant** que cette possibilité de délégation facilite le fonctionnement de l'administration communale, évite un alourdissement inutile des séances publiques du Conseil communautaire et réduit les délais d'exécution de certains dossiers ;

**Considérant** la demande de retrait de la délibération N° CC/AG/02-2024 du 12/02/2024 par les services préfectoraux ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 48 voix POUR, 01 voix CONTRE (*Denis PIEDNOEL*)

➤ **PROCÈDE AU RETRAIT** de la délibération n° 02-2024 du 12 février 2024 - Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

➤ **DÉLÈGUE** les compétences suivantes au Bureau communautaire :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur au seuil qui s'applique aux marchés publics de travaux passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 10 000 euros ;
3. décider de l'adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public et lorsque celle-ci n'implique pas la désignation de représentants élus de la Communauté de communes Roumois Seine par l'organe délibérant ;
4. Toute décision concernant les demandes de dégrèvement sollicitées par les usagers des services de l'assainissement collectif et non collectif ;
5. Se prononcer sur les demandes d'autorisation de commercialisation de produits et activités touristiques sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine, formulées par des établissements publics ou privés ;
6. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
7. prendre toutes les décisions relatives la gestion du personnel de la compétence du conseil communautaire, hormis dans les matières déléguées au Président ainsi que la création, la suppression, et la modification des postes ;
8. Autoriser la signature de conventions de mise à disposition de services et de personnels (entrantes et sortantes) entre la Communauté de communes Roumois Seine et ses communes membres, entre la Communauté de communes Roumois Seine et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif ;
9. Décider, dans le cadre défini par le statut et le Code de la Fonction Publique, de l'adoption du règlement intérieur du personnel communautaire et des divers règlements relatifs à ses conditions de travail (temps de travail, astreintes, frais de missions, heures supplémentaires, utilisation des véhicules de service et de fonction notamment), ainsi que de leurs éventuelles évolutions ;
10. Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la Communauté de communes ;
11. Autoriser la signature des conventions de délégation ou de transfert de maîtrise d'ouvrage avec ou sans conséquences financières et sans limite de montant ;
12. Autoriser la signature de conventions de prêt d'objets, matériels et œuvres d'art avec ou sans conséquences financières, sans limite de montant ;
13. prendre toute décision relative au versement d'indemnités d'évictions dans la limite des montants inscrits au budget ;
14. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
15. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, sur le domaine intercommunal public ou privé, pour un montant excédant 15 000 euros annuels ou pour une durée excédant douze ans ;
16. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;
17. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions de gestions ayant des incidences financières et de leurs avenants ;
18. Approuver et signer des conventions partenariales, autorisées budgétairement et n'excédant pas 23 000 €,
19. Approuver et signer l'attribution de fonds de concours avec les communes membres, dans les conditions et limites prévues au règlement des fonds de concours aux communes membres adopté par le Conseil communautaire.

➤ **DIT** que le président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil communautaire des travaux du Bureau Communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Délibération N° CC/SI/79-2024 ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS – COTER NUMERIQUE

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	39
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	49
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	49
Pour .....	49
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### **Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le coTer numérique est une association loi 1901, qui regroupe les Collectivités territoriales françaises. Elle aborde les problématiques liées au numérique et aux systèmes d'information. Les adhérents sont des villes, Communautés (Urbaines, d'Agglomération, de Communes), Syndicats Intercommunaux, Groupements de communes, Conseils départementaux, Conseils régionaux.

Le coTer numérique permet de :

- Bénéficier de l'expérience d'un réseau de DSI, RSI DSIN, DSIT, de Collectivités Territoriales, de partager des problématiques, besoins et solutions,
- Bénéficier gratuitement des travaux des groupes de travail annuels,
- Participer aux groupes de travail et récupérer les différents supports numériques,
- Accéder gratuitement au congrès annuel.

Le coTer numérique est une association ouverte sur le monde du numérique territorial et participe aux travaux d'autres réseaux (@pronet, Forum, ...). L'association établit chaque année et de façon impartiale une synthèse des problématiques qui intéressent les décideurs. La cotisation annuelle est fixée à 320 € pour les collectivités de 20.000 à 60.000 habitants.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

*M. le Président donne la parole à M. Yannick BOUDET pour la présentation cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission transition numérique et de la mutualisation des compétences du 3 avril 2024 ;  
**Considérant** l'intérêt de proposer l'adhésion au CoTer numérique afin d'accompagner le développement des usages du numérique et accélérer l'innovation au service du territoire ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 49 voix POUR,

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la collectivité au coTer Numérique,
- **DÉSIGNE**, Monsieur Sylvain BONENFANT et Monsieur Yannick BOUDET pour représenter la collectivité au sein de l'association,
- **S'ENGAGE** à verser la cotisation d'un montant de 320 € pour l'année 2024.

### **Direction du développement humain**

#### **Délibération N° CC/RH/80-2024 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – DIRECTEUR (TRICE) DE L'INNOVATION, DE LA TRANSFORMATION ET DU NUMERIQUE**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	39
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	49
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	49
Pour .....	48
Contre : .....	01
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### **Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose qu'afin de piloter la stratégie d'innovation de la collectivité, notamment en veillant à intégrer l'intelligence artificielle au fonctionnement des services ou dans les relations avec les usagers, il est nécessaire de créer un emploi permanent de directeur (trice) de l'innovation, de la

transformation et du numérique, pour exercer les missions suivantes :

- Piloter les grands projets de transformation de l'action publique, tant dans les modalités des services rendus aux usagers que dans les approches et pratiques professionnelles en appui des directions et de la direction générale de l'intercommunalité ;
- Conduire et assurer le pilotage de tout dossier lié à l'innovation ou à la transformation à la demande du directeur général des services, notamment la création d'un hyperviseur interne à la collectivité ;
- Coordonner la politique de mutualisation de services avec les communes membres de l'EPCI, notamment dans le domaine informatique ;
- Participer à des projets transversaux permettant l'intégration de l'intelligence artificielle dans les politiques publiques ;
- Piloter la direction de l'informatique et des usages numériques, incluant le système d'information géographique ;
- Piloter les contrats liés à la transformation conclus avec les partenaires institutionnels, tels que le contrat de relance et de transition écologique.

Ainsi, au regard des missions du poste, le Président propose à l'organe délibérant, au 1<sup>er</sup> mai 2024, de créer un emploi permanent de directeur (trice) de l'innovation, de la transformation et du numérique relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra au moins justifier du diplôme de niveau 6 ou 7, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

*M. le Président présente cette délibération.*

*M. Yannick BOUDET ajoute que c'est pour structurer la stratégie qu'il est souhaité de mettre en place où il y aura le numérique, l'innovation, où on va notamment retrouver le SIG, les informaticiens, tout sera mis dans cette nouvelle direction.*

*M. Bertrand PECOT dit que sur la forme de la délibération, il serait nécessaire d'avoir une visibilité avec une projection pour pouvoir positionner les ambitions de la collectivité en matière de ressources humaines. Il ajoute que cela le gêne d'approuver au « compte-gouttes » des créations de postes sans avoir de visibilité d'ensemble. M. PECOT dit qu'il approuvera cette délibération mais que pour les prochaines il serait nécessaire d'avoir un document directeur portant sur l'organigramme souhaité à venir. Il précise être conscient des difficultés possibles concernant les recrutements mais que les élus ont besoin de savoir ce que peut devenir la stratégie RH sur du moyen terme.*

*M. le Président répond que la stratégie RH rentre dans le budget voté. Il rappelle que la création du poste de directeur (trice) de l'innovation, de la transformation et du numérique a été discuté lors de la dernière commission transition numérique. M. le Président précise que depuis le début de l'année la collectivité a recruté un Directeur Général des Services Techniques, une Directrice Générale Adjointe, un responsable assainissement, une gestionnaire carrière-paie. Il dit que des candidats lui ont indiqué que jusqu'à la fin de l'année dernière ils n'auraient pas postulé à la Communauté de communes. M. le Président dit que l'image de la Communauté de communes s'améliore à l'extérieur de manière significative et qu'il est important de créer ces postes pour aider la collectivité à grandir et à répondre aux enjeux que les administrés attendent des élus. M. le Président précise qu'il a recruté le DGS et que maintenant ce dernier est le responsable de l'administration et que c'est lui qui recrute. Il informe qu'il y a un travail d'effectué pour qu'à la fin de l'année il y ait un nouvel organigramme. M. le Président précise qu'il faudra que cet organigramme corresponde exactement aux politiques publiques définies.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2024 ;

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 48 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Denis PIEDNOEL*)

- **CRÉE** un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour exercer les missions de directeur (trice) de l'innovation, de la transformation et du numérique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

**Délibération N° CC/RH/81-2024 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE – TECHNICIEN(NE) VELO.**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	39
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	49
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	49
Pour .....	48
Contre : .....	01
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Président indique qu'il convient de représenter la création de l'emploi non permanent de technicien(ne) vélo à la suite du retrait de la délibération n° 02-2024 du 12 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil vers le bureau communautaire

Développer la pratique du vélo à Roumois Seine répond à un triple enjeu :

- Le transport routier constitue une part importante des émissions de Gaz à Effet de Serre de la Communauté de communes Roumois Seine. Le diagnostic du Plan Climat-Air-Energie Territorial estime que ce secteur comptabilise en 2019 78,4 kteq CO<sub>2</sub> soit près de 35% des émissions ;
- Il s'agit également d'un enjeu fort de santé publique pour le territoire qui ambitionne de réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la sédentarité de ses habitants ;
- Enfin, l'objectif est d'œuvrer pour la mobilité, de réduire l'isolement de certaines communes et dynamiser les centres-bourgs.

Aussi, la collectivité s'est lancée dans le renforcement des mobilités douces et durables. Dans le cadre de sa compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » la Communauté de communes Roumois Seine, a élaboré en 2020 son Schéma Directeur des Modes Actifs qui établit la feuille de route de la collectivité en la matière. Le SDMA comporte ainsi 18 actions réparties entre les cinq axes suivants :

1. Aménagements et apaisement
2. Intermodalité
3. Stationnement
4. Services
5. Information / Communication

Via ce schéma, l'objectif est pour Roumois Seine de se doter de près de 55 km de voies cyclables mais également de mettre en place l'ensemble des services (stationnement, guides, animations etc.) nécessaires à l'essor d'une pratique sécurisée des modes actifs sur le territoire, tant pour les déplacements domicile-travail que pour favoriser le cyclotourisme.

Pour donner vie à ces projets, il convient d'allouer les moyens financiers et humains nécessaires au respect des engagements nationaux. Les 27èmes Rencontres Vélo & Territoires ayant eu lieu en 2023 ont permis de dresser un baromètre en la matière. L'objectif est d'investir 30€/an/habitant pendant 10 ans mais aussi, de dédier 1 ETP par tranche de 10 000 habitants pour les territoires afin de mettre en œuvre simultanément les différentes actions.

Aussi, afin de disposer de l'ingénierie nécessaire au déploiement complet de ces projets cyclables, et pour accélérer leur réalisation il convient de créer un emploi non permanent de technicien(ne) à temps complet.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C), est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le-la technicien(ne) vélo œuvrera à la mise en place, au pilotage et à l'évaluation des politiques territoriales en matière de développement des modes actifs. A ce titre, il/elle exercera les missions suivantes :

- Piloter la réalisation des axes cyclables contenus dans le SDMA et connecter ces derniers aux projets supra-communautaires (Plan de Mobilité Simplifié, Seine à Vélo, Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine etc.) ;
- Soutenir le développement des services vélos (stationnement, intermodalité, animation et communication etc.) ;
- Réaliser les demandes de subventions nécessaires à la diminution du reste à charge des collectivités et appuyer la réalisation des projets communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, un emploi non permanent sur le grade de technicien dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de six ans exigés pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Le Président informe que la Communauté de communes Roumois Seine est lauréate depuis le 18 avril 2024 de l'Appel à projets AVELO 3 porté par l'ADEME. Celui-ci vise notamment à accompagner les collectivités dans l'ingénierie de leurs projets en subventionnant à hauteur de 29 000€/an pendant trois ans le recrutement d'un chargé de mission vélo/mobilités actives pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

M. le Président présente cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 ;  
**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2024 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission transition écologique et mobilité en date du 28 février 2024 ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent exerçant les missions de technicien(ne) vélo à temps complet, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité de mener à bien le Schéma Directeur des Modes Actifs ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 48 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Denis PIEDNOEL*)

**> DÉCIDE,**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

- De recruter un agent sur un contrat de projet pour une durée de deux ans sur le grade de technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) vélo, à 35 heures hebdomadaires (35/35ème),
- Que l'agent sera recruté pour une durée initiale fixée à deux ans, renouvelable dans la limite de six ans, si l'opération prévue ne peut être achevée au terme de cette durée.
- Par principe, le contrat prend fin à la date de réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. Une procédure de rupture anticipée à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, est possible lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.
- La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien.
- Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° CC/RH/78-2018 est applicable.

**> INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

---

**Délibération N° CC/RH/82-2024 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – DIRECTEUR(TRICE) DE LA COMMUNICATION ET DE LA VALORISATION DU TERRITOIRE.**

---

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	39
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	49
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	49
Pour .....	48
Contre : .....	01
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Président indique qu'il convient de représenter la création de l'emploi permanent de directeur(trice) de la communication et de la valorisation du territoire à la suite du retrait de la délibération n° 02-2024 du 12 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil vers le bureau communautaire.

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose qu'afin de réintégrer l'ensemble de la communication en régie au sein de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi permanent au recrutement d'un(e) directeur(trice) de la communication et de la valorisation du territoire, pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication ;
- Organiser, coordonner et diffuser des informations relatives aux politiques publiques ;
- Coordonner des démarches participatives et de la démocratie de proximité ;
- Réaliser la communication de crise ;
- Accompagner les communes pour les outils de communication en lien avec l'intercommunalité.



Ainsi, au regard des missions du poste, le Président propose à l'organe délibérant, au 1<sup>er</sup> avril 2024, de créer un emploi permanent de directeur(trice) de la communication et de la valorisation du territoire relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique. Il devra au moins justifier du diplôme de niveau 6 ou 7, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

*M. le Président présente cette délibération.*

*Le Président précise qu'il s'agit d'un emploi permanent et qu'il y a une erreur sur l'ordre du jour. Il précise qu'il s'agit d'un poste de catégorie A et que l'objectif est d'apporter un service supplémentaire pour encadrer les agents du service qui ont besoin d'être accompagné pour progresser.*

*Concernant le recrutement des agents des services techniques, M. le Président informe qu'un Directeur Général des Services Techniques va arriver prochainement, un responsable assainissement a également été recruté. Il dit qu'il est plus facile de recruter des agents de terrain quand il y a un responsable. M. le Président dit que l'objectif est d'avoir des agents sur le terrain, qui soient encadrés et qui répondent aux objectifs de la population.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/78-2024 du 06 mai 2024 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2024 ;

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 48 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Denis PIEDNOEL*)

- **CRÉE** un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour exercer les missions directeur(trice) de la communication et de la valorisation du territoire, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, au titre de l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

**Délibération N° CC/RH/83-2024 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADMINISTRATEUR(TRICE) SYSTEMES ET RESEAUX**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	39
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	49
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	49
Pour .....	48
Contre : .....	01
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Président indique qu'il convient de représenter la création de l'emploi permanent d'administrateur(trice) systèmes et réseaux à la suite du retrait de la délibération n° 02-2024 du 12 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil vers le bureau communautaire.

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose qu'afin de renforcer la sécurité des infrastructures réseau et des systèmes de la collectivité face à la diversité croissante des cyberattaques, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'administrateur(trice) systèmes et réseaux, pour exercer les missions suivantes :

**Systemes et réseaux :**

- \* Participer à la stratégie et aux évolutions de l'architecture des réseaux et des systèmes ;
- \* Concevoir et présenter l'architecture technique de systèmes et réseaux complexes (taille, architecture, protocole, orientation du choix technologique).
- \* Administrer les systèmes et réseaux
- \* Participer à l'intégration des projets applicatifs (technique et fonctionnel)
- \* Assurer une veille technologique sur les évolutions des SI.
- \* Prendre à sa charge les incidents et projets à haut niveau de technicité et à fort impact

**Cybersécurité :**

- \* Participer aux paramétrages et maintenir à jour les règles de sécurité du pare-feu et des éléments constitutifs du réseau.
- \* Implémenter les règles de sécurité et s'assurer de leur respect
- \* Assurer une veille en matière de cybersécurité
- \* Alerter sa hiérarchie des risques cybers encourus par la collectivité et planifier des actions de correction.

Ainsi, au regard des missions du poste, le Président propose à l'organe délibérant, au 1<sup>er</sup> avril 2024, de créer un emploi permanent d'administrateur(trice) systèmes et réseaux relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra au moins justifier du diplôme de niveau 6 ou 7, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

*M. le Président présente cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/78-2024 du 06 mai 2024 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2024 ;

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 48 voix POUR, 1 voix CONTRE (Denis PIEDNOEL)

- **CRÉE** un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour exercer les missions d'administrateur(trice) systèmes et réseaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

-----  
**Liste des décisions prises par délégation**

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - Classement Chronologique**

Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
29/03/2024	20-2024	MP	Marchés d'exploitation des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communautaires de la communauté de communes Roumois Seine N° 2022-14-AO-BGBAT - Avenant N° 1 modification de la cible de consommation du site 20 gîte Barneville sur Seine
29/03/2024	21-2024	MP	Attribution marché - assurance tous risques chantier pour l'opération de construction d'un gymnase et d'équipements sportif extérieurs à Bourg Achard N° 2024-05-BG-PSPMC
29/03/2024	22-2024	DD	Renouvellement d'adhésion à la Fédération Régionale des Offices de Tourismes de Normandie (OTN)
29/03/2024	23-2024	ST	Renouvellement adhésion à la fédération nationale des SCOT pour l'année 2024 (Fédéscot)
15/04/2024	24-2024	MP	Déclaration sans suite du LOT 8 du marché de construction d'un gymnase et équipements sportifs extérieurs, à Bourg-Achard
18/04/2024	25-2024	MP	Marché de location et entretien d'articles textiles - avenant n°1
18/04/2024	26-2024	MP	Attribution du marché "dommage ouvrage" pour l'opération de construction d'un gymnase et d'équipements sportifs à Bourg-Achard
18/04/2024	27-2024	MP	Marché de travaux de reconstruction du gymnase Anquetil à Bosroumois LOT N°2 "Charpente bois" - avenant n°1
18/04/2024	28-2024	MP	Acceptation d'un don de maillots effectué par la société INTERSPORT
18/04/2024	29-2024	MP	Dépôt d'une demande de permis de construire - opération de construction du gymnase CLINN

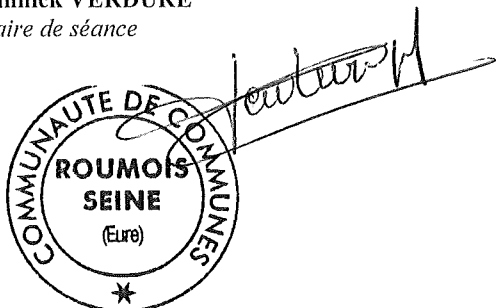
**DÉCISIONS DU BUREAU - Classement Chronologique**

Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
11/03/2024	D-B-01-2024	DG	Adoption du règlement intérieur général du personnel de la Communauté de communes Roumois Seine
11/03/2024	D-B-02-2024	DD	Participation au poste mutualisé d'animateur mobilité recruté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Plan de Mobilité Simplifié.
11/03/2024	D-B-03-2024	ST	Modalités de remboursement dans le cadre des forfaits d'entretien des installations d'assainissement non collectif – Mme BOUTEL
11/03/2024	D-B-04-2024	DD	Délégation de maîtrise d'ouvrage et participation financière au projet de Stratégie pour la Restauration Fonctionnelle du marais Vernier tourbeux mené par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN).
11/03/2024	D-B-05-2024	RH	Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée – technicien(ne) vélo.
11/03/2024	D-B-06-2024	RH	Création d'un emploi permanent – directeur(trice) de la communication et de la valorisation du territoire
11/03/2024	D-B-07-2024	RH	Création d'un emploi permanent – administrateur(trice) systèmes et réseaux

La séance est levée à 18h45

**Maryannick VERDURE**

*Secrétaire de séance*



**Sylvain BONENFANT**

*Président*

